

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : ENEDIS (38 rue de Breteil 33320 EYSINES), en raison de travaux de réalisation d'un raccordement sur le réseau électrique en basse tension, que doit réaliser 38 avenue de la Pompe, l'entreprise Eiffage Energie (11 avenue du Pré Meunier ZA du Courneau 33610 Canéjan), dans la période du 5 au 19 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 5 au 19 décembre 2022, la circulation et le stationnement seront réglementés pendant 2 jours : 38 avenue de la Pompe, afin de permettre à l'entreprise Eiffage Energie et à ses sous-traitants, la réalisation d'un raccordement sur le réseau électrique en basse tension, pour le compte d'ENEDIS.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

### Circulation

- Les travaux se feront sur le trottoir et empiéteront sur la piste cyclable,
- La circulation de la piste cyclable, sera au droit des travaux, maintenue pied à terre, pour la durée de l'intervention.

### Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

### Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue de la Pompe, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : ENEDIS  
Ainsi qu'à l'entreprise : Eiffage Energie  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 16 novembre 2022  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement et aux  
nuisances sonores,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines	22 11 22
Publication en Mairie, le .....	22 11 22
Affichage en Mairie, le .....	22 11 22